



GESTION DECHETS

MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS

L'administration communale met à la disposition du comité
ce **vendredi**

- conteneurs gris de 770l pour la fraction résiduelle N°.....et
- conteneur de 140l pour les déchets organiques N°.....

afin de gérer les déchets issus de la manifestation de ce weekend.

En tant que producteur de déchets vous avez

- **l'obligation** de trier vos déchets selon les modalités prévues dans le règlement communal ; tout déchet recyclable (cartons/cartons à Boisson/canette/conserves/bouteille en verre et en plastiques,...) doit être évacué par vos soins au PAC de Wellin
- **l'interdiction** d'abandonner sur la voie publique OU de brûler les déchets.

Seuls des déchets de cuisine (repas) se retrouveront donc dans le conteneur vert et les déchets non recyclables (gobelets/emballage de nourriture/...) se retrouveront dans le conteneur gris.

Nous insistons pour que la communication soit optimum au sein de votre comité et des bénévoles qui vous donneront un coup de pouce.

Au terme de la manifestation, après nettoyage du site, veuillez placer les conteneurs à l'abri des regards (sous clé serait l'idéal) pour éviter tout dépôt ou ajout par d'autres personnes, ce qui risquerait d'entacher votre bonne gestion et vous portez « responsable » aux yeux de l'administration.

Le conteneur sera vidangé avec le service du vendredi suivant la manifestation, nous ne pourrons dès lors venir le chercher que **lundi suivant**. Il serait donc préférable qu'il soit remis à nouveau à l'abri des regards ou sous clé durant ce weekend-là.

Tout en vous souhaitant plein succès dans l'organisation de votre kermesse.

Le responsable de la Kermesse/Comité.

NOM :

Tél :

Signature